

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 234 transférant la Poste au Plateau de Djibouti.

n° 234

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Numéro JO
n° 118 du 01/09/1906

Date de publication
1 août 1906

Date du numéro
1 septembre 1906

VISAS

Le Gouverneur de la Côte Française des Somalis et Dépendances, Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la Colonie par le décret du 18 juin 1884

Vu la pétition en date du 5 juillet courant signée par une forte majorité de commerçants de la Colonie, en vue du transfert de la Poste sur le Plateau de Djibouti ; Attendu que le bureau de Poste actuel est trop éloigné du centre même des affaires et qu'il importe par suite, d'en opérer le transfert dans le plus bref délai possible

Vu le rapport et les plans établis par le Chef du Service des Travaux Publics

Le Conseil d'Administration entendu dans sa séance du 7 Juillet 1906 ;

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1. — L'Office Postal de la Colonie sera transféré au Plateau de Djibouti, dans l'immeuble appartenant au service local et dénommé " Maison Savouré " qui sera aménagé à cet effet,. Art. 2. — Le présent arrêté sera enregistré communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal Officiel de la Colonie.

P. PASCAL.